

# Pourquoi la France devrait-elle conserver Mayotte ?

écrit par Manuel Gomez | 1 septembre 2021



 MAYOTTE :

Ce 101<sup>e</sup> département français nous a été offert par Nicolas Sarkozy le 31 mars 2011, durant son quinquennat.

En 2011 on n'a pas demandé l'avis des Français de métropole pour obtenir leur accord, ou non. Pourquoi ne pas le lui demander aujourd'hui, par référendum, s'il est d'accord pour conserver ce 101<sup>e</sup> département à la France ?

Un département dont les habitants sont à 95 % de religion musulmane, polygames et ne parlent pas notre langue.

Un 101<sup>e</sup> département qui n'a jamais cessé de nous causer un tas de soucis et quelques problèmes financiers et dont nous aimerions que l'on nous explique la valeur stratégique qu'il procure à la France.

Est-elle si importante pour qu'elle nous coûte près de 2 milliards chaque année ?

Mayotte comptabilise (officiellement) en 2021 près de 300 000 habitants et 50 % de cette population sont des étrangers et 1 sur 2 de ces 50 % sont des clandestins.

Ceux qui parviennent « à se débrouiller » bénéficient des avantages financiers de la « riche et généreuse » France !

La législation locale est appliquée par des juges musulmans (cadis), selon les lois coraniques, donc « la charia ».

L'instruction scolaire et l'éducation en générale se font dans des écoles coraniques.

Les centres d'accueil ne désemploient pas et près de 100 000 allocataires perçoivent le RSA.

Le taux de fécondité est 4 fois supérieur (officiellement) à celui de la France, mais il peut même s'estimer à près de dix fois supérieur pour cause de polygamie.

L'État français a décidé de régler ce problème de polygamie de la façon suivante : le mari déclare son épouse et ses enfants du 1<sup>er</sup> rang. Ses autres épouses et leurs enfants auront des dossiers individuels.

Exemple : un homme avec 3 épouses. Le couple officiel avec ses 5 enfants percevait (avant 2020) 1 594 euros/mois. La seconde épouse, avec également ses 5 enfants, percevait 1 449

euros/mois, et la même somme également pour la troisième épouse et ses 5 enfants, soit un total de 4 492 euros/mois, pour l'homme, ses trois femmes et ses 15 enfants. Plus l'APL (aide au logement).

Comme l'île de Mayotte atteint un chômage record, les Mahorais peuvent aller à la pêche ou s'occuper de leur lopin de terre !

Toutes les populations des trois autres îles, qui avaient dit « non » à la France, lors du référendum, souhaitent, aujourd'hui, devenir françaises pour obtenir tous les avantages distribués. Elles viennent en masse « accoucher » à Mayotte, c'est gratuit !

70 % des femmes dont les bébés naissent à Mayotte sont des étrangères et le but avoué est que l'enfant né à Mayotte obtienne la nationalité française, par « droit du sol ».

Une première décision avait modifié ce « droit du sol » : il fallait que l'un des parents réside à Mayotte au moins trois mois avant la naissance.

**Devant l'immigration galopante en provenance des pays et des îles voisines et principalement pour cette unique raison, le ministre de l'Intérieur, Gérard Darmanin, a annoncé de nouvelles mesures d'exceptions à ce droit du sol en allongeant cette résidence jusqu'à 1 an, pour l'un des parents. Seront-elles acceptées ?**

Bien entendu le taux d'homicides à Mayotte est le plus élevé de France et même des DOM/TOM : 6 homicides pour 100 000 habitants.

Je pose donc la question : pourquoi conserver ce 101<sup>e</sup> département ? Et que l'on ne vienne pas me dire que la République française, parce qu'elle serait « une et indivisible », ne peut en aucun cas s'en détacher : souvenons-nous des trois départements français de l'Algérie, les 91 (Alger), 92 (Oran) et 93 (Constantine) ; à l'époque la

République était bien loin d'être « une et indivisible » et les habitants de ces trois départements, contrairement à ceux de Mayotte, n'avaient pas eu le droit de participer à ce soi-disant référendum.

[https://ripostelaique.com/pourquoi-la-france-devrait-elle-cons  
erver-mayotte.html](https://ripostelaique.com/pourquoi-la-france-devrait-elle-conserver-mayotte.html)